

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **STARTER***

de la société DOW AGROSCIENCES SAS
enregistrée sous le n°2016-1232

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) N° 1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	STARTER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven, 06560 VALBONNE FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	25 g/L - florasulame
Numéro d'intrant	2000051
Numéro d'AMM	2000051
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/09/2017

A Maisons-Alfort, le

29 AVR. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)